L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 8 SEPTEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

MME E. HURBAU, modiste fashionable (Veuve Pardon) a transféré son établissement de No 6 Chartres au No 108 rue du Canal. 1er sept—3m

DEMANDES.

ON demande—Dans le Placement Bureau, 809 Bienville, ouvriers et domestiques de montagnes. 8 sept—1f

A LOUER.

A LOUER—Vente et bon local, rue Royale, 113, et grand magasin (tout neuf) rue Dauphine No 45. S'adresser à S. Gleichen, 119 Royale 8 sept—8,15,22,29

A LOUER.—Le 1er étage, 66 rue Chartres. 25 août—1f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de départ, grocerie et bar. S'adresser sur les lieux, 809 rue Bienville. 8 sept—7f

A VENDRE—Une grocerie pour cause de départ, au coin des rues Romparts et Bagatelle. 1er sept—1f

A VENDRE.—Une voiture comprenant neuf vaches, un cheval, un wagon et tout ce qu'il faut pour l'exploiter. Pour tout renseignement s'adresser à Mme Pitot, rue Barthélemy, entre Marais et Ursulines. 4 août—

SI votre pharmacien ne tient pas de Chinon Raphidan, venez le trouver au bureau principal, 50 Dauphine, entre Dumaine.
7 juillet—3m

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles A. Stakes vs Peter Senkelum.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, No 12,832.— En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. R. J. Hernandez, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans et agissant comme juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'encan, à l'écurie de W. B. Léonard, No 70 rue Baronne entre Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le VENDREDI 12ème jour de septembre 1889, à 11 heures A. M., la propriété décrite et saisie, à savoir: Une charrette et un cheval gris.
Saisi dans l'affaire ci-dessus mentionnée.
Conditions—Comptant.
P. A.D. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—31—sept 5 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Casper Wild.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 27,832.—Division E. — Attendu que Mme Veuve Elizabeth Wild, veuve de Casper Wild, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Casper Wild, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
8 sept—8 12 17

Succession de Sarah J. Armston.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 27,920.—Division C. — Attendu que Henry C. Armston a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Sarah J. Armston, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept—6 11 15

Succession de Jacob C. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,499.—Division A. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les six jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par J. L. Lyons, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29—3 7sept.

Succession de Mme Mathilde Smith, veuve du Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 19,604.—Division A. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les six jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final provisoire présenté par John Tricoche, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
25 août—25 30—3 sept

Successions de Anne Billon Kenner et de Jacob Kenner (copossédés).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 20,317.—Division C. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les six jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie F. Hodgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—sept 5 6

Succession de Euphémie Blache, veuve de Paul Villars.)

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 27,778—Division A. Attendu que Mme Marie Villars, femme de Frédérick Alvah Stinson, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Euphémie Blache, veuve de Paul Villars, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—30—sept 3 7

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,195—Division E. — Attendu que John E. Vinet, administrateur public pour la succession d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John O'Meara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—5 8 sept

AVIS AUX CREANCIERS

Orleans Manufacturing Company of Syrupe Mocelitres and removed Subscrote en liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 27,346—Division D. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette société et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. F. Jaeger, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept—6 11 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,622—Division E.—D. J. Searcy & Co vs. Jean Gerbes.—Ordre de Cour.—Les ventes des biens des défendeurs, les raisons commerciales de D. J. Searcy & Co., composée de John A. Malone et David J. Searcy, et des société dont dissoudre et liquider des affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sont et sont par le présent ordonnées par le Juge de Cour en bloquées de leurs créanciers, et qu'une vente de leurs biens, droits, noms et actions, ait lieu, LUNDI, le 9ème jour de septembre 1889, à 11 heures A. M., à la Bourse des Ventes, au plus offrant et le plus offrant, à l'encan en ayant et de vendre aux termes suivants, savoir: Un tiers comptant et le reste en deux mois, avec intérêt, sous hypothèque et hypothèque spéciale sur les propriétés des dites parties, et sous caution satisfaisante, qui sera fournie par l'acheteur.
Nouvelle-Orléans, 5 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. BARKER, Député-Greffier.
9 août—10 au 9 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,492—Division E.—Ernest Lagarde vs. Lagarde.—Ordre de Cour.—Les ventes des propriétés du défendeur Rodolphe Lagarde sont ordonnées par le Juge de Cour, et sont par le présent ordonnées et ordonnées des dites ventes, aux termes et conditions suivants, savoir: Un tiers comptant et le reste en deux mois, avec intérêt, sous hypothèque spéciale des dites propriétés, qui seront vendues séparément, et sous caution satisfaisante, qui sera fournie par l'acheteur.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, soussigné, du siège du Juge Alfred Velay, Juge de la dite Cour, Division E, absent et congé.
Pour copie conforme:
JAS D. BARKER, Député-Greffier.
11 août—10 au 14 sept

CHLORO-PATTERSON, préparé à chaque jour, distribution à domicile.

Avis.

A. Gringer, le Gourmandin, cette Pâtisserie et Bonbon—Chocolat à vendre les Pâtisseries, distribution à domicile.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La sélection de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire immense, et incorporée par le présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands triages extraordinaires qui ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les grands triages à numéros complets qui ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les triages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces triages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus scrupuleuse honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous certifions la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, tant nous jugeons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 10 SEPT. 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, cott	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	200	40,000
200 Lots de	100	20,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, cott	$50,000
100 Lots de	$200,	20,000
1 Lots de	$500,	500

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, cott		99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,900

On demande des agents partout.

IMPORTANT.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lna.

Adresser vos lettres enregistrées comme suit:

New Orleans National Bank,

New Orleans La.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu ceci, en ligne pour d'avril, de l'an de N. S. 1889, paraîtrant met, Wilkins Owen Black, de la ville de la Nouvelle-Orléans, et accompagné, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, sur requête pour homologation de son concordat et après délibérations, tenues d'un fond et de la loi de la Nouvelle-Orléans et réalisant dans cette paroisse, les créanciers ont respectivement déclaré que, d'après les dispositions d'une loi de la Nouvelle-Orléans et ont tous comme la loi No 96, 25 de 1884, approuvée le 20 juin, 1884, et ayant trouvé les dispositions dans lois de ses lois, ont l'organisation de corporations, dites "Mutual Benefit Associations" et que les dites associations ont signés mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également et ainsi, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette association sera "THE NORTH AMERICAN SÄNGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation pour en nom le pouvoir de se perpétuer, et de continuer pour le quatre-vingt-dix ans, à partir de la date de son entrée, en dépendant, le MARDI, 27 septembre 1889, à 10 heures A.M., de la propriété et après délibérations, ainsi qu'il est établi et après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'accomplissement, par voie d'achat ou de bail, d'un lieu pour à un grand festival de chanteurs, qui se tiendra dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la mesure du mois de février 1890, en la ville susdite, et le but et le pouvoir de ce conseil de directeurs d'adopter, pour les fins ci-dessus, des ordres, des réglements et des décrets, et de faire et de faire et de faire